

Séance du 10 JUILLET 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI,

Absents : Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ

POUVOIRS : Malika BERNOU a donné pouvoir à Mme BERNON, Sébastien THERME a donné pouvoir à Mme CAVALLO

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

PROCES VERBAL DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

En préambule de l'ordre du jour des délibérations du conseil municipal, Monsieur CONVERT fait part au conseil de l'absence de dernière minute du jeune sportif voglanais, avec lequel a été signée la une convention de parrainage, dont l'objectif est de lui apporter un soutien financier dans le cadre de la pratique d'aviron qu'il effectue à un haut niveau, sur deux ans, à hauteur de 500€ par an. Malheureusement touché par le décès d'un proche, cet évènement est reporté à une date ultérieure.

1°) Mise en place de la nomenclature M57 pour la Commune

Monsieur CONVERT présente la délibération consistant en la mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024 de la nouvelle nomenclature comptable M57 en remplacement de l'actuelle M14.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus

proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2024**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent par défaut la M57 abrégée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisque le conseil municipal peut chaque année autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses

de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de VOGLANS, à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

Pour : 13 dont deux pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

2°) Mise en place de la nomenclature M57 pour le CCAS

Monsieur CONVERT poursuit avec la même délibération, au sujet, cette fois du CCAS et qui devra être reprise par cette même instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus pour le CCAS de la commune,

Pour : 13 dont deux pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

3°) Acquisition d'un local commercial

Monsieur le Maire rappelle la réalisation de la résidence Lia au centre-bourg qui livre prochainement une cinquantaine de logements ainsi que des surfaces commerciales en rez de chaussée.

Afin de maîtriser la destination de ce nouveau pôle commercial qui vient étoffer celui déjà existant du centre-bourg et initié par la commune, cette dernière souhaite faire l'acquisition d'un des deux locaux commerciaux de la promotion citée plus haut.

Monsieur le maire rappelle notamment la volonté communale, en complément du cabinet médical présent dans le local commercial propriété de la commune en dessous de l'actuelle bibliothèque, de voir, à terme, l'implantation d'une pharmacie sur le territoire et notamment l'opportunité que représente cet emplacement compte tenu de cet objectif.

Aussi, dans cette perspective, il vous est proposé de faire l'acquisition d'un local commercial de la résidence Lia, situé en rez de chaussée, à l'angle du chemin de Sonnaz et de la rue Centrale, d'une superficie de 113.17m² d'un montant hors taxe de 255 833.33 € et d'un garage d'un montant de 13 333.33 €, soit un total de 269 166.66 € HT et 323 000 € TTC, étant entendu que, comme stipulé dans le contrat de réservation en annexe, les frais de notaire sont à la charge du promoteur vendeur.

Le budget nécessaire à cette acquisition est disponible sans que l'opportunité d'un emprunt ou d'un portage ne soit exclu.

Monsieur le maire précise que l'idée est ainsi de pouvoir permettre de réserver le local et de le faire supporter par l'EPFL, le temps de pouvoir lui donner la destination souhaitée. Il ajoute que l'EPFL ne se positionnerait pas en cas d'un achat en Vefa et que cette position sera tranchée lors de son conseil d'administration du 12 septembre. Si l'avis devait être négatif, en ce cas l'acquisition se ferait par un emprunt qui se paierait par les revenus locatifs du bien.

Il présente le plan masse ainsi que celui du local et le contexte voisin dans lequel s'insère ce projet avec les médecins à proximité et un déplacement éventuel de la pizzeria

Sylvain GARON-GUINAUD redit l'importance de ce pôle médical en suggérant l'implantation d'orthophonistes, de dentistes, par exemple et s'interroge sur l'inactivité de ce local pendant peut-être trois ans en suggérant de l'occuper par exemple avec un café associatif ou du commerce éphémère.

Monsieur le maire précise que, toujours dans la volonté de maîtrise de ces activités et locaux commerciaux, l'implantation d'une pizzeria serait faite avec une AOT et que concernant la pharmacie il a essayé de faire jouer l'activité liée à l'aéroport.

- Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Séance du 10 JUILLET 2023

- Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
- Vu la disponibilité au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du local commercial et de son garage selon les descriptions et les conditions susmentionnés et stipulés dans le contrat de réservation en annexe pour un montant de 269 166.66 € HT (323 000 € TTC) environ.

Pour : 13 dont deux pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

4°) Attribution du marché de création d'un plateau surélevé

Monsieur le maire rappelle le projet de création d'un plateau surélevé à l'entrée de Villarcher par la rue de la Plaine, côté rue des Belledonnes. En effet, comme d'autres aménagements de ce type ou autres ont déjà pu être mis en place, celui-ci, dans cette même continuité, vise à renforcer la sécurité aux abords des zones d'habitation en incitant les véhicules à ralentir.

A cette effet une consultation auprès de trois entreprises, SERTPR, Spie Batignolles et Eiffage a été menée. La date de remise des offres a été fixée au 29 juin 2023. Sur cette base une négociation a été sollicitée par notre maître d'œuvre pour les trois offres suite à la commission de la commande publique du 3 juillet 2023 et réceptionnée le mardi 4 juillet pour un lot unique VRD comprenant voirie, réseaux secs et réseaux humides.

Toutes les offres ont été jugées selon les critères suivants :

- 60% prix
- 40% valeur technique jugée sur le mémoire technique imposé.

Le résultat de l'analyse des offres conduit à proposer de retenir :

- Lot unique VRD- voirie- réseaux secs – réseaux humides

Entreprise EIFFAGE Route Centre est

CS 10003-73293 La Motte Servolex Cedex

Montant : 94 952.51 € HT

Ce lot unique VRD se découpe comme suit :

Voirie : 78 802.10 € HT

Réseaux humides : 7 051.84 € HT

Réseaux secs : 9 098.57 € HT

Soit un montant total de marché : 94 952.51 € HT pour le lot unique VRD.

Les travaux seront réalisés à compter du 11 septembre jusqu'à mi-octobre.

Monsieur le maire présente le projet sur le plan en annexe en détaillant les passages piétons, le stop, les céder le passage, la prise en compte des girations, et répond par l'affirmative à Madame DEVEZE sur l'objectif de ces travaux qui visent à faire ralentir et donc à mieux sécuriser cette entrée de Villarcher comme cela a été fait plus loin. Monsieur GARON-GUINAUD demande s'il sera de la même hauteur que celui du Lavoir dont il trouve que certains le prennent à vive allure malgré tout. Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'une zone trente. Il précise que tous les autres candidats étaient au-dessus de 100 000 €. Monsieur BURDET rappelle qu'une partie des réseaux du projet alimente l'éclairage public de la rue des Belledonnes Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré,

- ACCEPTE d'attribuer le marché à l'entreprise désignée ci-dessus et pour le montant énoncé.
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Pour : 13 dont deux pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

5°) Attribution du marché d'extension de la crèche

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension de la crèche suite à la possibilité d'augmenter le nombre d'enfants pouvant être accueilli avec la possibilité d'accueil de deux lits supplémentaires. Afin de conduire à bien ce projet une consultation a été menée par notre maître d'œuvre, le bureau d'études Philippe Robergeon. 10 offres ont été réceptionnées pour un total de 6 lots :

Séance du 10 JUILLET 2023

Lot 1 – Démolition-Maçonnerie-Chapes

Lot 2- Charpente métallique-Bardage-Couverture-Menuiserie aluminium-Vitrerie

Lot 3- Doublage-Isolation-Faux plafonds-Menuiserie bois-Peintures

Lot 4- Sols collés

Lot 5- Electricité

Lot 6- Chauffage-Climatisation-Ventilation

La commission de la commande publique du 3 juillet 2023 propose de retenir :

➤ Lot 1 – Démolition-Maçonnerie-Chapes

Entreprise CESME, 50, impasse de la Galoppaz

73000 Montagnole

Montant HT : 16 362.10€

➤ Lot 2 – Charpente métallique-Bardage-Couverture-Menuiserie aluminium-Vitrerie

Entreprise PETTINI, ZI Les Grives

35, rue de la plaine, 74 150 Marigny-Saint-Marcel

Montant HT : 44 781.05€

➤ Lot 3 – Doublage-Isolation-Faux plafonds-Menuiserie bois-Peintures

Entreprise JEMMAL

250, rue de la Clape, 73 490 La Ravoire

Montant HT : 13 030.00€

➤ Lot 4 – Sols collés

Entreprise JEMMAL

250, rue de la Clape, 73 490 La Ravoire

Montant HT : 2 800.00€

➤ Lot 5 – Electricité

Entreprise INEO - EQUANS

617, rue Denis Papin, 73 290 La Motte-Servolex

Montant HT : 4 171.58€

➤ Lot 6 – Chauffage-Climatisation-Ventilation

Entreprise RUSHITI

108, chemin des primevères, 73 000 Chambéry

Montant HT : 14 230.00€

Soit un montant total de marché : 95 374.73 € HT pour les lots 1 à 6.

Les travaux seront réalisés à compter du 18 septembre pour 7 semaines et une réception des travaux prévues début novembre.

Monsieur le maire rappelle que ces travaux permettront d'augmenter la capacité d'accueil de deux places, soit 14 places, ce projet apportera plus de surface pour les activités des enfants accueillis. Cet agrandissement se fera côté sud. Monsieur GARON-GUINAUD demande si le chauffage sera connecté au réseau existant et si c'est au gaz, ce qui lui est confirmé par Monsieur le maire qui ajoute que par ailleurs la climatisation des locaux sera réparée.

Madame BERNON rapporte les propos du médecin PMI qui se félicite des actions de la mairie pour améliorer les conditions d'accueil dans la micro-crèche et précise que les 2 places supplémentaires seront pourvues en janvier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré,

- ACCEPTE d'attribuer les marchés aux entreprises désignées ci-dessus et pour les montants énoncés pour chacune d'elles.
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Pour : 13 dont deux pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

6°) Avis d'exploitation de carrière au Bourget du Lac

Installée au Bourget-du-Lac, la « Société des carrières du Bourget-du-Lac » (SCBL) est spécialisée dans le secteur d'activité de l'exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin depuis plus de trente ans.

La SCBL sollicite pour la carrière de graves sableuses à ciel ouvert qu'elle exploite en bordure Nord-Ouest du territoire de La Motte-Servolex, au niveau de la route de la Serraz :

- le renouvellement et l'extension d'exploitation pour une durée de 15 ans, d'un volume maximum de production annuel de 500 000 tonnes sur une superficie totale de 291 210 m²

Séance du 10 JUILLET 2023

(dont extension de 70 375 m²),

- un défrichement de massifs boisés concernant une superficie de 16 715 m² au titre de l'article L.341-1 du code forestier,
- une dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces protégées et d'espèces protégées.

Ainsi, la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SCBL est soumise à autorisation préfectorale et doit, conformément aux dispositions des articles R.123 1 à R.123-24 du code de l'environnement, faire l'objet d'une consultation du public qui se déroule du lundi 26 juin au samedi 29 juillet 2023 (dossier consultable en mairie).

Concernée par le périmètre de ce projet, la commune de Voglans est également invitée à émettre un avis. Suite à un examen attentif du dossier, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SCBL sous réserve de tenir compte des sept remarques développées dans la délibération du conseil municipal du Bourget-du-Lac réuni le 28 juin 2023 pour émettre son avis.

En effet monsieur le maire rappelle que la commune a pour habitude d'attendre que la commune concernée ait délibéré afin de respecter et de tenir compte de son avis, de même que réciproquement Voglans apprécie cette attitude vis-à-vis de ses positions lorsqu'elle peut être concernée par une démarche similaire. C'est pourquoi il souhaite que soient reprises les remarques émises par la commune du Bourget du Lac, dans son avis favorable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

Émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SCBL, en tenant compte des sept remarques de l'avis du conseil municipal du Bourget-du-Lac et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 13 dont deux pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

7°) Convention avec le Centre de gestion sur la mission de médiation préalable

Monsieur CONVERT rappelle que par convention puis avenant la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Séance du 10 JUILLET 2023

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans

renouvelable une fois par tacite reconduction.

Monsieur CONVERT précise qu'ainsi, en cas de contentieux, cela oblige à passer par la médiation au lieu d'aller au tribunal qui peut être long et coûteux.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

Pour : 13 dont deux pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

8°) Convention avec le Centre de gestion sur la désignation d'un référent déontologue

Monsieur CONVERT précise cette fois que si la convention précédente concernait les personnels, celle-ci concerne les élus et rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Séance du 10 JUILLET 2023

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

APPROUVE la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

Pour : 13 dont deux pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

9°) PC-CU-DP délivrés depuis la dernière réunion du conseil municipal

L'agent à l'urbanisme étant sur le départ et son successeur arrivant mi-août, Mme CAVALLO présentera les dernières instructions d'urbanisme au prochain conseil.

10°) TRAVAUX

Monsieur BURDET fait suite à la visite organisée précédemment au conseil de ce soir afin de présenter sur site les travaux réalisés concernant la médiathèque. Il annonce l'étape suivante, maintenant que les grandes vacances ont commencé: la mise ne place de la charpente. Une réunion de suivi aura lieu le 31 juillet. Certaines entreprises qui auraient dû commencer aujourd'hui sont en vacances, ce qui risque d'entraîner des difficultés d'enchaînement. A partir de la rentrée les problèmes de cohabitations par rapport à l'école seront à gérer afin de prendre toutes les précautions quant à l'accès des élèves.

Pour ce qui est de la rue de la Plaine ou de la micro-crèche, le point a été fait avec les délibérations précédentes. Monsieur le maire rappelle, également, la remise en état du chemin des Bigornes.

11°) ENFANCE JEUNESSE VIE SCOLAIRE

Madame BERNON rappelle la visite précédent le conseil, qui a permis d'évoquer les transformations à venir pour les classes et la cour de l'école maternelle. Elle précise que les effectifs sont stables et que l'on verra à la rentrée si les nouveaux bâtiments du centre amènent des enfants compte tenu des livraisons en cours et qui se poursuivent au cours de l'été. Certains appartements pouvant être loués, il reste une inconnue.

Concernant l'école maternelle l'équipe enseignante est renouvelée en totalité avec le départ des trois enseignantes, dont l'une en retraite. Madame BERNON a d'ores et déjà rencontré la future directrice et connaît un autre enseignant nommé.

Monsieur GARON-GUINAUD demande s'il s'agit de la personne qui s'occupera de la grande section. Il que l'on indique le prix du bus au parents afin qu'ils se rendent mieux compte de l'engagement de la mairie et du coût que cela représente. Cela sera fait lors des prochaines inscriptions.

Madame CHERPIN relate les propos de l'institutrice partie en retraite qui a souligné le plaisir d'avoir enseigné à Voglans car la commune suit et accompagne l'équipe enseignante dans tous ses projets.

Séance du 10 JUILLET 2023

Monsieur le Maire précise que le bus est pratiquement rempli à Voglans vu le nombre d'élèves qui l'empruntent : 40. Madame BERNON précise que certains parents sont obligés de venir en voiture car leurs enfants ne peuvent prendre le bus, ils habitent sur une partie de la commune non desservie par la ligne régulière aux horaires de l'école. Mme DEVEZE et M. GARON-GUINAUD demandent si Ondéa ne peut pas changer de trajet pour passer à des endroits actuellement non desservis.

Mme BERNON répond qu'effectivement cela est très compliqué et que le circuit des bus ne concerne pas que Voglans. Elle explique par ailleurs que la commune est inscrite au challenge mobilité de Grand lac consistant à venir à pied ou en vélo et que dans ce cadre elle va relancer le pédibus. Avoir ce prix serait la récompense des efforts réalisés.

M. CONVERT évoque également le projet Savoir Rouler à vélo, dont Mme BERNON confirme qu'il sera mis en place pour les classes de CM pour des modules de formations et que cela est financé par l'Etat, Grand Lac et la commune pour 25%. Dans le cadre d'un stage obligatoire d'une demi-journée monsieur le maire confirme qu'il sera possible d'être accompagnateur à vélo auprès des enseignants.

Mme Bernon soulève à ce sujet le problème que l'Education Nationale impose le Savoir Rouler à vélo mais ne finance pas les formations!

Toutefois des actions et des modules sur la mobilité douce seront également insérés dans le cadre des TAP.

Concernant Planet'Jeunes Mme BERNON présentera à la rentrée les résultats de l'enquête sur l'évolution de la population des 4 communes et ses besoins, ceux-ci doivent être analysés et les réponses structurées comme celle d'une ville de 10 000 habitants. En Savoie les communes du SIVU sont celles qui accueillent le plus de jeunes couples, beaucoup de familles sont mono parentales et beaucoup de familles travaillent loin de leur domicile, d'où une demande forte d'activités accompagnatrices. Beaucoup d'actions sont est déjà mises en place. Reste à demander l'agrément auprès de la CAF pour devenir un espace de vie sociale.

Mme BERNON informe que le bâtiment le plus utilisé de la commune est celui de Planet'Jeunes . L'agrandissement du local de Planet'Jeunes est donc jugé urgent, sachant qu'il peut bénéficier d'un prêt de 300 000€ de la CAF et d'un prêt aidé de 200 000€.

M. GARON-GUINAUD conseille d'éviter de faire trop petit quand on agrandit. Mme BERNON rappelle sur ce point l'intérêt de l'enquête pour poser les choses, ce sur quoi renchérit Monsieur le maire en précisant que presque tous les maires concernés sont sur le point d'être d'accord mais qu'il faut bien refaire le point de tous les objectifs et incidences financières préalablement.

12°) ASSOCIATIONS CULTURE

En l'absence de Mme BERNOU, Mme BERNON fait le point sur les animations à venir dont le Tour de France qui traversera la commune le 20 juillet en arrivant par Sonnaz et en empruntant

Séance du 10 JUILLET 2023

le chemin de Sonnaz jusqu'au centre pour partir vers le giratoire de l'aéroport. Une lettre spécifique à cet événement, rappelant les routes fermées et horaires a été distribuée aux voglanais riverains du trajet emprunté par le Tour de France. Par ailleurs, un stage de judo aura lieu la dernière semaine de juillet, le 9 août une séance de « la bibliothèque à ciel ouvert » aura lieu à l'aire de la Creuse ainsi que le 25 août dans le parc de l'église et enfin un nouveau stage de judo est prévu pour la fin août.

13°) DIVERS

M. GARON-GUINAUD demande si la discothèque « le Cube » se trouve à Chambéry ou à Voglans par rapport aux désagréments occasionnés en terme de bruit jusqu'à 5h du matin. Monsieur le maire lui répond que l'établissement est à Chambéry et qu'en fait il n'y a pas de toit.










Monsieur NOIRAY signale que le petit chemin vers le stade, le chemin des marais est, au bout, envahi de roseaux et d'épines. Il demande si le tracteur peut passer dans ce chemin et à qui il revient de l'entretenir.

Il transmet également une demande du football sur la possibilité d'installer des grillages rigides le long de la rambarde pour pouvoir mettre de la publicité car, en l'état actuel, elle ne tient pas ainsi que le besoin de nouveaux filets. Il rapporte par ailleurs que les gens du voyage viennent faire leurs besoins vers les terrains du stade et les vestiaires et que des œufs ont également été jetés et qu'il nettoie cela !

Enfin, à sa demande sur qui financerait l'installation, par le club, d'internet, et si la mairie s'en servait, par exemple pour des élections, Monsieur le maire lui répond que cela reviendra au club.

Monsieur le maire donne la date du prochain conseil municipal, le 4 septembre, et l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 22h04.

PV Séance du 10 juillet 2023

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	_____
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	_____
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	_____
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	_____
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	_____
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	_____
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	_____
PULLI Nadia	Conseillère municipale	_____
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	_____
THERME Sébastien	Conseiller municipal	_____